

Le douze décembre deux mille dix-huit, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 17 décembre 2018 à 19 H 45.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Echanges Fonciers Résidence Vertes Salines / SODINEUF
- Décisions modificatives Budget Primitif 2018 commune
- Courrier de la Sous-Préfecture sur la situation de la SPA de Dieppe
- Acquisition terrain Hélouis
- Facturation aux municipalités des enfants scolarisés à Rouxmesnil-Bouteilles domiciliés hors commune
- Déploiement des compteurs Linky
- Fondation 30 millions d'amis
- Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Loïc BENARD, Martine BUISSON, Bernard CLABAUT, Carole LETOURNELLE, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET, Véronica TROGLIA

Absents : Dominique CATEL

Odile FREZET a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE

Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET

Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT

Mr Philippe PECQUERIE a été élu Secrétaire de séance.

### **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (*président*).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (*président*).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'adhésion à l'association (tarif indicatif 58 € par an)
- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 490 € (tarif indicatif)
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 720 € et pour une durée de 4 ans (tarif indicatif),

Les tarifs définitifs qui seront appliqués, dépendront du nombre de communes de la CARD ayant pris une adhésion à l'ADICO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser l'adhésion à l'ADICO
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget primitif 2019 de la commune, les crédits correspondants.

### **ECHANGES FONCIERS RESIDENCE LES VERTES SALINES / SODINEUF**

Lors de la séance du 16 Mars 2017, les membres du Conseil d'Administration de Sodineuf ont approuvé la vente au coup par coup des logements de la Résidence « Les Vertes Salines » à Rouxmesnil-Bouteilles.

A l'occasion de cette mise en vente et en accord avec le Maire, une division parcellaire est nécessaire sur le logement n°25, afin de faire correspondre la limite de propriété.

En effet, Sodineuf Habitat Normand est propriétaire de la parcelle AC 151 d'une contenance de 3m<sup>2</sup>, occupée par le domaine public.

Cette parcelle doit être cédée à la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

Cet échange foncier se fera à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de Sodineuf Habitat normand, sans soulte de part ni d'autre.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation de cet échange foncier et de l'autoriser à signer les actes notariés y afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De donner un avis favorable à l'échange foncier concernant la parcelle AC 151 d'une surface de 3m<sup>2</sup>
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents
- Note que les frais d'actes seront à la charge de Sodineuf Habitat Normand.

## **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE**

Les décisions modificatives devaient concerner des écritures d'ordres budgétaires pour l'intégration dans notre actif, de travaux du SDE pour l'éclairage public. La trésorerie n'ayant pas donné d'explications claires aux questions posées, les écritures sont reportées au Budget Primitif 2019 de la commune.

## **COURRIER DE LA SOUS-PREFECTURE SUR LA SITUATION DE LA SPA DE DIEPPE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le sous-Préfet :

« La SPAD située à Saint-Aubin-sur-Scie gère une fourrière animale ainsi qu'un refuge qui recueille les animaux de la fourrière non repris par leurs propriétaires et les animaux abandonnés par des particuliers.

Le 27 août 2018, Monsieur Biville Président de la SPA de Dieppe a sollicité l'appui de la Sous-Préfecture.

A cette fin, une réunion s'est tenue le jeudi 4 octobre dernier afin d'évoquer ensemble des différentes difficultés rencontrées pour remplir sa mission.

Parmi de nombreux points évoqués, la question de la trésorerie de cette association présente un caractère d'urgence avérée qui nécessite une mobilisation des élus du territoire afin d'assurer la pérennité de cette structure.

En effet la SPAD m'a alerté sur l'état de ses finances qui seront totalement épuisées en fin d'année et un dépôt de bilan prévisible début 2019 si aucune solution n'est trouvée rapidement.

Depuis plusieurs années, la SPAD assure le service public de fourrière animale pour le compte de communes situées majoritairement sur l'arrondissement de Dieppe, via des conventions de gré à gré.

Deux évolutions positives sont d'ailleurs à noter en 2018, l'augmentation du nombre de communes conventionnées (actuellement 166), et parallèlement une diminution du nombre de conventions (simplification administrative et cohérence de traitement sur l'ensemble du territoire concerné) car les communautés de communes se sont souvent substituées pour contractualiser.

Néanmoins, la forte augmentation du nombre d'animaux entrants, avec en 2018 (projection jusqu'à la fin de l'année 2018) 241 chiens et 341 chats (pour mémoire la capacité d'accueil règlementaire en simultanée s'élève à 35 chiens et 100 chats) conjuguée à des recettes insuffisantes au regard des charges à assumer ont accru le déficit enregistré annuellement et continu depuis plusieurs années.

Le principe appliqué est celui d'une participation calculée en fonction du nombre d'habitants.

Si cette tarification a été acceptée par la plupart des communes, ce n'est pas le cas de toutes et il en résulte des recettes insuffisantes pour faire face aux dépenses de l'association.

Par ailleurs, la surcharge féline a engendré des épidémies et par voie de conséquences des surcoûts en dépenses vétérinaires.

Ce nombre croissant d'animaux déposés est également lié à l'absence de politique de stérilisation et de prise en compte par les communes de cette problématique.

Une action de sensibilisation des communes au problème de la prolifération des chats libres a été réalisée par la SPAD afin de vous inciter à conventionner avec la fondation 30 millions d'amis

Or à ce jour, très peu de communes ont déposé une demande. »

Monsieur le Sous-Préfet rappelle alors ensuite les obligations réglementaires et les pouvoirs de police du maire sur la prise en charge des animaux dangereux et/ou errants (entre autres).

- Empêcher la divagation des chiens et chats
- Disposition d'une fourrière
- Frais de vétérinaire
- Possibilité d'identification et stérilisation des chats errants

« Ce rappel des obligations réglementaires vous incombant, vise à mettre en évidence les difficultés auxquelles seront confrontés l'ensemble des communes qui ont actuellement conventionné avec la SPAD si cette dernière devait fermer dans les prochains mois faute d'avoir trouvé une solution pérenne. »

Notre commune est conventionnée avec la SPAD par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. Individuellement elle a conventionné avec l'association « 30 millions d'amis » pour la stérilisation des chats. Il est certain que ce serait un problème si la SPAD venait à fermer, même provisoirement.

## **ACQUISITION TERRAIN HELOUIS**

Afin de réaliser des travaux de voirie, la municipalité avait chargé Monsieur le Maire de voir avec les consorts Héloïse s'il était possible d'acquérir une parcelle de terrain le long de la rue du Frêne leur appartenant. Monsieur le Maire est tombé verbalement d'accord avec les propriétaires pour acheter cette parcelle de terrain de 126 m<sup>2</sup> cadastrée sous le numéro AL 266 pour un montant de 1 € le m<sup>2</sup>, les frais notariés étant à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour acter cette vente auprès d'un notaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro AL 266 d'une surface de 126 m<sup>2</sup> pour un montant de 126 € (1 € le m<sup>2</sup>) et de prendre en charge les frais d'actes.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférents.

### **FACTURATION AUX MUNICIPALITES DES ENFANTS SCOLARISES A ROUXMESNIL-BOUTEILLES DOMICILIES HORS COMMUNE – ANNEE 2019**

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur le dossier de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour les enfants des communes extérieures scolarisées dans une des classes de Rouxmesnil-Bouteilles, en application de la loi du 22 juillet 1983 article 23 et de la circulaire du 25 août 1989.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 560 € par enfant scolarisé en primaire ou en maternelle
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents
- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019
    - o 560 € par enfant scolarisé en école primaire ou enmaternelle

### **DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY**

#### **Pour information,**

Ni le Conseil Municipal d'une commune ni son maire ne disposent, sur le fondement des textes en vigueur, de la compétence pour s'opposer ou conditionner le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune (information du magazine La Vie Communale et Départementale N° 1081 de décembre 2018).

**Par contre** un syndicat départemental d'énergie et d'équipement, auquel une commune a transféré sa compétence en matière d'électricité, a la qualité d'autorité organisatrice du service public. Il est donc propriétaire des ouvrages affectés à ces réseaux et notamment des compteurs électriques. Dans ces conditions, si la commune ne peut plus prendre de dispositions sur ce sujet puisqu'elle n'est plus compétente, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement, en suivant ce même raisonnement, peut interdire le déploiement des compteurs sur son territoire (extrait de la Lettre de l'Administration Générale n°40 de novembre 2018)

Monsieur le Maire demande aux représentants de la commune au SDE76, Messieurs Rasset et Bauder, de poser la question au syndicat pour savoir s'ils ont la qualité d'autorité organisatrice du service public.

### **FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Délibération prise à la majorité des membres présents ou représentés : 9 pour 9 contre 0 abstention

La voix de Monsieur le Maire étant prépondérante et celui-ci ayant voté pour la décision favorable est actée.

### **REFUSONS LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

Les élus du Conseil Municipal de Rouxmesnil-Bouteilles souhaitent :

- 1.) Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux.
- 2.) Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « Les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig J.V), les « marqueurs des états des états des mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.)

La déclaration de la Fédération des vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypes et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « Les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- les articles R 214-17 et suivant du code rural

- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe 1 de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous les spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre constitution.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Un nom pour la nouvelle salle communale**

Il était prévu, lors de la dernière réunion d'évoquer un choix pour le nom de la nouvelle salle communale attenante à la salle d'animation « Corentin Ansquer ».

Monsieur le Maire sollicite des propositions.

- La Salle'Inn
- L'Annexe
- Les Prés Salés
- L'Espace II
- La Fusion
- Coté Jardins

Dans un premier temps Monsieur le Maire propose de voter pour retenir les trois noms préférés, chaque élu pouvant voter sur deux noms différents maximum.

Voici le résultat :

- La Salle'Inn 11 voix
- L'Annexe 6 voix
- Les Prés Salés 3 voix
- L'Espace II 3 voix
- La Fusion 1 voix
- Coté Jardins 4 voix

Sont retenus : la Salle'Inn, l'Annexe, Coté Jardins

Vote du nom de la salle sur les trois propositions retenues, 1 seule voix par élu.

- La Salle'Inn 10 voix
- L'Annexe 4 voix
- Coté Jardins 4 voix

Après avoir voté et délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité des membres présents ou représentés :

De choisir le nom « Le Salle'Inn » pour la nouvelle salle communale attenante à la salle d'animation « Corentin Ansquer ».

### **Projet Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de Logéal Immobilière a refusé de prendre en charge les frais de construction des espaces réservés aux activités commerciales. Ils n'ont pas d'acheteurs potentiels et estiment qu'ils n'ont pas pour vocation de louer des locaux commerciaux. Pour résumer, il considère que c'est à la commune d'acheter les espaces commerciaux et de se charger de trouver des locataires potentiels. La surface à construire représente un peu moins de 1 000 m<sup>2</sup>.

En l'état de nos informations actuelles le coût peut être évalué dans une fourchette de travaux situés entre 1 000 000 à 1 500 000 €.

Cette annonce nous a été faite lors de la dernière réunion qui était censée asseoir définitivement le projet et à aucun moment la société Logéal Immobilière nous avait évoqué leur position. Position qui aurait certainement, à l'origine du projet, modifié le choix du futur bailleur.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, décident :

- De demander la confirmation, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, de la position de la Société Logéal Immobilière
- Si la décision de la société Logéal immobilière se confirmait, de réfléchir à l'opportunité de rechercher un autre bailleur potentiel.

### **Projet de rétrocession des voiries et réseaux de la Résidence Emmanuelle**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2018, Monsieur le Maire va recevoir la Société Nationale de Gestion le jeudi 20 décembre pour affiner les conditions de rétrocession de la voirie et des réseaux de la Résidence Emmanuelle.

### **Label Patrimoine Rural de la Seine-Maritime**

Nous avons reçu un mail ce matin du Département confirmant que notre dossier de candidature pour le label patrimoine rural de la Seine-Maritime pour la mairie est éligible et complet. Le dossier sera étudié par les services compétents dans les semaines à venir.

### **Courrier Monsieur Bertrand Legros**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d Monsieur Bertrand Legros, photographe et plasticien, domicilié à Dieppe

Il propose de réaliser un « road movie » photographique durant un an à Rouxmesnil-Bouteilles, 365 images de paysages, d'habitants, d'élus, de commerçants, d'enfants, d'anciens, de paysans, d'artistes  
....de rouxmesnilais(es).

La première image serait réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et 364 autres jours sur les routes et chemins de la commune. En 2020, la rencontre photographique pourrait s'organiser, dans des salles, au détour des rues, des espaces....

Le Conseil Municipal trouve l'idée intéressante mais souhaiterait avoir une idée du coût global de ce « road movie » et de l'organisation de l'exposition. Il charge aussi Monsieur le Maire pour avoir un complément d'information sur la durée de vie des panneaux recevant les photos, le coût du matériel, les lieux d'implantation dans la commune.....